

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 03 décembre 2018

Convocation du 29 novembre 2018

Publication du 22 décembre 2018

Étaient présents : Alexandre GARNERET, Philippe RUPIN, Pascale REMONDINI, Lionel LEPREUX, Frédéric LAUTERBORN, Christelle LEBLANC, Éric DESQUIREZ

Étaient excusés : Mireille SABRI, Vincent BAILLY, Eve MONCOLIN.

Étaient absents : Yann LAINE, Fabrice VIEL, Lucile ECOFFET.

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le 03 décembre 2018 à 20 heures 15 à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alexandre GARNERET, Maire.

Les comptes rendus des séances du 1^{er} octobre et 05 novembre sont adoptés à l'unanimité.

I. Point sur les décisions prises en Conseil Municipal

+ Vente parcelles AB 77 et AB 78

L'acquisition par la jardinerie SONOFEP des parcelles voisines des parcelles communales est en cours de réalisation.

+ Mois du film documentaire

La projection du documentaire l'intelligence des arbres a été un succès. Plus de 60 personnes se sont déplacées pour y assister.

+ Travaux

Il est rappelé la nécessité de marquer au sol une zone d'attente en amont du feu rue des Chêneteaux afin de permettre le passage du bus venant de la RD 996.

II. Indemnités de conseil au comptable chargé du Trésor chargé des fonctions de receveur* délibération n°2018-34

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 prévoit qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

L'indemnité est calculée par application du tarif précisé par l'arrêté interministériel à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

L'arrêté du 16 septembre 1983 prévoit l'indemnité allouée pour les conseils ou renseignements pour la préparation des documents budgétaires qui s'élève à 45,73 € pour les communes qui disposent d'une secrétaire de Mairie à temps complet.

Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion du changement de trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer à Madame Marie-Laure DONGOIS le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 calculée selon le barème prévu par ce texte ainsi que l'indemnité de confection de budget prévue par l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983.

III. Décision budgétaire modificative n°2 * délibération n°2018-35

En 2017, le montant de l'attribution de compensation de taxe professionnelle (ACTP) avec intégration du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) s'élevait à - **7 221 €** comprenant 1 149 € d'attribution de compensation (AC), - 1 948 € de participation au service commun « droit des sols » (ADS) et - 6 422 € de participation au FPIC.

Cette année, le montant s'élève à - **11 122 €** décomposé en 1 149 € d'AC, - 697 € de régularisation ADS 2017, - 2 915 € au titre de l'ADS 2018 et - 8 659 € de FPIC.

8 000 € ayant été prévus au budget 2018, il convient d'ajouter 3 200 € à l'article 739211 pour le mandatement de ces sommes à la communauté de communes.

43 000 € de crédits sont ajoutés à l'article 2315 pour le financement de l'avenant aux travaux de la RD 31.

Ces ajustements budgétaires sont équilibrés par la suppression des crédits affectés à la révision du PLU qui seront à budgéter en 2019, l'intégration de recettes supplémentaires de vente de bois et le supplément 2018 de taxe additionnelle aux droits de mutation.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
202 (020) dépenses imprévues	- 10 000 €	021 (021) virement de la section de fonctionnement	35 000 €
2315 (23) installations	45 000 €		
TOTAL	33 000 €	TOTAL	35 000 €

Section investissement équilibrée en dépenses et en recettes

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (chapitre)	Montant	Article (chapitre)	Montant
023 (023) virement à la section d'investissement	35 000 €	7022 (70) coupes de bois	8 200 €
739211 (014) attribution de compensation	3 200 €	7381 (73) taxe additionnelle droits mutation	30 000 €
TOTAL	38 200 €	TOTAL	38 200 €

Section fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes

Délibération n°2018-36 – motion à l'attention du Président de la République

Le conseil communautaire réuni le 27 novembre a adopté une motion à l'attention du Président de la République relative aux contraintes qui pèsent sur le budget communautaire.

M. le Maire expose le contenu de cette motion et invite le Conseil Municipal à également adopter une motion en ce sens.

Il est rappelé que la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges regroupant 56 communes et plus de 30 000 habitants est la plus grande Communauté de communes du département de la Côte-d'Or depuis sa création par fusion de 3 entités au 1^{er} janvier 2017. Elle est ainsi classée parmi les 162 intercommunalités de France dites XXL. Elle exerce de nombreuses compétences et notamment de services publics de proximité délégués par ses communes membres.

Sa dotation d'intercommunalité spontanée (avant contribution à l'effort) était de près de 1,1 million d'euros en 2018, le montant effectivement notifié ne représentait plus que 172 000 euros.

Le Conseil Communautaire a souhaité porter à la connaissance du gouvernement les points suivants :

- **L'incitation financière à la prise de compétence communautaire n'existe plus**, tant la dotation d'intercommunalité actuelle est malade de son mode de répartition, caractérisé par une multitude de dispositifs spécifiques de garanties. La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges perçoit seulement 5,6 euros par habitant au titre de la dotation d'intercommunalité, nonobstant une intégration volontariste des compétences et le développement de nombreux services publics indispensables à la vie quotidienne de ses habitants,
- **Le calcul des dotations et de la péréquation horizontale confère une primauté substantielle à la concentration urbaine, au détriment de l'aménagement du territoire**, à travers notamment :
 - L'utilisation de la population pondérée par un coefficient logarithmique dans le calcul du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales,
 - La définition, à l'article L.5211-29 du Code Général des Collectivités Territoriales de montants par habitant moyens différenciés, au titre de la dotation d'intercommunalité, selon les catégories juridiques des établissements publics de coopération intercommunale. Ainsi, si la dotation moyenne des communautés de communes est de 24,48 euros par habitant en 2017 (avant contribution à l'effort), elle est portée à 48,08 euros par habitant pour les communautés d'agglomération. Celle de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges s'élève à 5,59 € / habitant en 2018, l'avant dernière plus faible parmi les 19 intercommunalités de Côte-d'Or, la plus forte étant consacrée à Dijon Métropole sa voisine, avec 30 € / habitant !

L'ensemble de ces éléments, ainsi que la discussion prochaine du projet de loi portant réforme de la fiscalité, sont sources d'inquiétudes légitimes pour les élus communautaires quant à la capacité à maintenir des services publics de qualité et à préserver l'autofinancement nécessaire à la réalisation des projets d'investissements indispensables au développement et à l'attractivité du territoire.

C'est pourquoi, considérant que le Pacte Républicain repose sur l'égalité des citoyens, et ce quel que soit le lieu où ils ont choisi de vivre, dans le respect des principes constitutionnels ;
Considérant l'impérieuse nécessité de redéfinition d'un Pacte de Confiance dans les flux financiers entre l'Etat et ses collectivités locales,

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges demande au Gouvernement :

- De fusionner l'ensemble des catégories juridiques au sein de la dotation d'intercommunalité et de retenir un montant unique par habitant, quelle que soit la taille de son EPCI d'appartenance,
- De retenir une période de convergence rapide entre les différentes catégories afin de ne pas diluer les effets de la réforme. Si les mécanismes de garantie sont indispensables pour assurer une visibilité de la ressource, ils ne doivent être trop restreints au risque de vider la réforme de sa substance,
- De mesurer précisément les effets de l'introduction de revenu moyen par habitant comme critère de répartition de la dotation d'intercommunalité, qui ne reflète que trop rarement la réalité des territoires en matière de charges,
- De revoir les modalités de calcul et de supprimer le coefficient logarithmique appliqué à la population dans le cadre du calcul du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la motion à l'attention du Président de la République relative aux contraintes qui pèsent sur le budget communautaire.

Motion transmise également au Président du Sénat et au Président de l'Assemblée nationale.

Copie à Premier Ministre, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Préfet de la Côte-d'Or, Députés et Sénateurs de la Côte-d'Or, AMF et ADCF.

IV. Compte rendu des réunions

+ Réunion périscolaire * 12 novembre * Saulon-la-Rue

La communauté de Communes a reçu les familles afin de faire le point sur le service périscolaire qui a connu des dysfonctionnements en début d'année scolaire lors de la reprise en gestion directe. 16 familles étaient présentes. Un portail famille sera opérationnel au printemps afin de permettre aux familles de procéder aux inscriptions en ligne. Le compte rendu communautaire de cette réunion est attendu.

+ Réunion transports scolaires * 27 novembre * Saint-Philibert

Les directrices d'école ont organisé une réunion en présence des Mairies, de représentants de parents d'élèves, de M. HAMMAN du service transport du Conseil Régional et de la société de transport ; ayant pour objet une concertation pour faire cohabiter les horaires d'école et ceux des transports scolaires et remédier aux minutes de classe perdues chaque jour.

Le retour à 4 jours engendre des horaires de classe proches des horaires du collège et donc une difficulté à organiser les transports. Le Conseil Régional a rappelé que le transport du midi est facultatif.

Une légère modification des horaires de classe et de nouveaux horaires de bus ont été proposés. Le circuit de bus changerait de sens et il est suggéré de supprimer le passage par l'arrêt des Acacias le midi afin de gagner du temps. M. le Maire va contacter la famille faisant usage de cet arrêt. Un Conseil d'École extraordinaire aura lieu le 11 décembre.

+ SIVOS * 03 décembre * Gevrey-Chambertin

Lionel LEPREUX et Pascale REMONDINI ont assisté à la dernière réunion du SIVOS avant dissolution et reprise par la Communauté de Communes. Il conviendra de faire attention pour les communes membres du SIVOS du paiement des charges financières et à leur extinction.

V. Questions diverses

+ Sécheresse

Plusieurs administrés ont signalé à la Mairie des dommages liés à la sécheresse. La commune va recenser le nombre de sinistrés afin de transmettre à la Prefecture une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Cette demande sera transmise au ministère. La réponse ne sera pas connue avant juin.

Une expertise d'assurance est programmée le vendredi 14 décembre sur une habitation proche de la Mairie (mise en cause de la construction proche des bâtiments communaux).

+ Repas du CCAS

Le repas en l'honneur des aînés du village a réuni 31 personnes au Château le dimanche 02 décembre (dont 24 aînés sur les 29 inscrits).

+ Illuminations

La commune a loué une nacelle les mardi 4 et mercredi 5 décembre afin de poser les illuminations. Le Maire Alexandre GARNERET, le 1^{er} adjoint Philippe RUPIN et Frédéric LAUTERBORN, conseiller municipal, assisteront l'employé communal Nicolas MESLAINE pour cette installation.

Madame GARNERET a réalisé comme l'année dernière, la décoration de Noël de l'accueil du secrétariat de Mairie.

+ Hangar rue de Dijon

M. le Maire s'est positionné en faveur de l'acquisition de la parcelle AC 17 située 122 rue de de Dijon afin de réaliser un accès piéton aux services publics communaux depuis la rue de Dijon. Il attend l'estimation de cette parcelle ainsi que le coût de démolition du hangar situé sur ladite parcelle.

Aucun autre point n'étant abordé et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

Prochaine séance du Conseil Municipal : lundi 07 janvier 2019.